



Commune de
St-Sulpice

AVIS DE LA MUNICIPALITÉ

En application de l'article 165 al. 1 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de St-Sulpice, dans sa séance du 24 janvier 2022, a constaté l'aboutissement du référendum contre la décision du Conseil communal prise dans sa séance du 27 octobre 2021, adoptant le préavis municipal n°21/21 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022.

Le référendum a recueilli 751 signatures attestées valables pour un minimum requis de 392 signatures.

La question suivante sera par conséquent soumise aux électeurs et électrices « Acceptez-vous le préavis municipal n°21/21 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 ? ».

Conformément à l'art. 165 al. 2 LEDP, la Municipalité demande au préfet d'ordonner la votation dans les trois mois qui suivent le dépôt des listes, idéalement le 15 mai 2022.

St-Sulpice, le 24 janvier 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

E. Dubuis



Le Secrétaire :

P. Roduit

La présente décision est susceptible d'un recours dans un délai de trois jours à partir de sa publication auprès de la Préfecture du district de l'Ouest Lausannois, rue de Verdeaux 2, 1020 Renens.